

dait qu'il était au contraire un moyen de communication entre le pouvoir exécutif; et celui-ci croyait son existence nécessaire parce que, chargé de veiller à l'observation des lois, le Ministre de la justice était le bras dont il se servait pour faire exécuter ses décrets.

« La minorité des Commissions défendit ses idées à la tribune, mais elle dut abandonner le terrain. La majorité du Congrès crut convenable, utile et nécessaire l'existence de ce Ministère, chargé également de l'Instruction publique, qui pourrait se refondre avec celui des Travaux publics, et accorda son vote au projet de la majorité des Commissions qui soutinrent l'existence de ce Ministère.

« Néanmoins, nous ne croyons pas cette tentative comme perdue. Peut-être, mais plus tard, on reconnaitra que ni l'existence de ce Ministère, ni celle du Ministère de l'Intérieur, qui est relié aux Affaires étrangères, ne sont indispensables à la marche de la République.

« Le chapitre de la guerre suscita un débat passionné.

« D'après le projet du Gouvernement, les dépenses de la force armée s'élevaient à plus du tiers des produits réels du pays.

« Un chiffre semblable alarma, non seulement les membres de l'opposition, mais aussi les partisans du Gouvernement. Il leur paraissait, et c'était en effet, une charge excessive pour les contribuables. Ils comprenaient maintenant que plus grande serait la somme attribuée à la solde des soldats, moins on aurait de ressources pour les paiements civils, et surtout pour le développement de l'Instruction publique et pour effectuer les réformes matérielles auxquelles les représentants s'étaient attachés avec tant d'ardeur. On comprit que, bien qu'il figurât dans la loi des sommes suffisantes pour assurer le service de chaque branche de l'Administration, à l'heure présente il résulterait que les troupes absorberaient la majeure partie des ressources positives, laissant bien peu de chose pour les autres besoins; et on le crut avec d'autant plus de raison, quand on vit que le budget de dépenses en discussion excédait d'environ 3 millions celui des recettes du Trésor.

« D'autre part, et ceci rendit la position des députés plus critique encore, ils comprirent la nécessité de donner au pouvoir la force armée exacte et le matériel nécessaire pour qu'il pût compter sur assez de troupes et sur les éléments suffisants pour rétablir la paix là où elle menacerait d'être troublée; on comprit que, comme les germes de la guerre civile n'étaient pas encore bien étouffés dans la République, il n'y aurait rien d'étonnant qu'elle vint à se déclarer à nouveau quelque part, auquel cas on aurait besoin de soldats pour soutenir le Gouvernement constitutionnel établi; et l'on comprit à la fin que ces moyens coûtaient de l'argent.

« Ces idées, ces impressions dominaient dans l'esprit de beaucoup de députés, sinon de tous, parce qu'il y en avait quelques-uns qui, convaincus du bon sens du pays et du désir général de maintenir la paix, ne craignaient aucun bouleversement, et dans ce cas le Pouvoir pouvait avec peu de troupes réprimer toute tentative qui se produirait, s'il venait à être abandonné par l'opinion.

« Ce fut sous de tels auspices que s'ouvrit le débat du Budget de la guerre. Et ce débat fut une querelle. Le Ministre de la guerre défendit avec fermeté les intérêts de l'armée; et malgré les craintes des uns, les raisons des autres et la bonne volonté de tous, il obtint un budget de 6,967,931 piastres, plus du tiers du Budget total de la Fédération.

« On n'accorda au Ministère des travaux publics, dont ressortit le mouvement industriel, commercial et scientifique du pays, que la somme de 3,096,180 piastres.

« On voulut, dans cette somme si peu importante pour entreprendre les grands travaux qu'il y avait à faire, si minime comparativement à celle dont le Ministère de la Guerre disposait, proportionnellement à nos ressources, on voulut, disons-nous, comprendre ce qui était de la plus urgente nécessité: les routes, les chemins de fer, les télégraphes, les commissions d'arpentage, la souscription à des publications scientifiques, les tableaux du système métrique, les appareils, les instruments et outils pour les épreuves de la monnaie, l'assèchement de la vallée, les travaux dans les ports, le phare dans les bas-fonds des Alcranes, ajoutant à cela 600,000 piastres pour la réfection des routes et l'ouverture d'autres.

« Jamais, en votant ce chapitre, les députés ne sentirent mieux cette vérité, que les ressources du Trésor ne suffisant pas à couvrir tout le Budget fédéral, les améliorations matérielles ne pourraient être exécutées dans leur totalité; que beaucoup d'entre elles ne seraient pas commencées, et que pour celles qui l'étaient, on se trouverait dans l'obligation de les abandonner, et qu'on aurait ainsi dépensé inutilement de l'argent.

« Une somme de 15,000 piastres figurait dans ce budget pour l'éclairage, l'ameublement et les frais de maison du Président. Cet article provoqua une discussion au cours de laquelle M. Zarco, avec cette satire acérée qu'il maniait si bien, attaqua l'usage qui voulait que la Nation payât les frais de maison du premier magistrat, tâche dans laquelle il fut secondé par d'autres orateurs qui, comme lui, eurent l'honneur de la défaite, car la majorité estima décent et indispensable que les frais de maison du Palais sortissent, du Trésor malgré l'augmentation des traitements dont avaient été l'objet le Président et les membres du Ministère.

« Au chapitre des Affaires étrangères, le débat porta sur les fonds secrets, qui avaient toujours été approuvés, et le Gouvernement fut autorisé à organiser la section d'Europe aussitôt que l'on aurait renoué des relations avec cette partie du monde. La députation alloua également au Ministère des Affaires étrangères les fonds nécessaires pour indemniser de part à demi avec le Gouvernement des États-Unis les arbitres de la Commission mixte pour l'achèvement de leurs travaux, faire toutes avances et tous frais y relatifs, conformément à l'arrangement pris entre les deux nations.

« Quant au Ministère de l'Intérieur, le Congrès lui vota les ressources et les moyens de maintenir la sûreté publique et individuelle. Les crimes et les vols dont la ville et le District avaient été le théâtre éveillèrent dans les Commissions le désir de pourvoir aux moyens de prévenir et de réprimer ces délits, et chez les représentants, celui d'approuver ceux qu'ils crurent les plus propres à atteindre ce but avec succès. Que l'on consulte le budget de ce Ministère, et l'on verra qu'un demi-million de piastres environ y est affecté à l'inspection générale de police, aux services de la sûreté, à la gendarmerie du District et à la garde civique municipale.

« Le restant du budget de l'Intérieur est consacré au service postal pour une somme de 400,000 piastres, et à la subvention de la ligne de bateaux à vapeur entre la Vera-Cruz et New-York pour celle de 43,240 piastres.

« En ce qui concerne la fortune publique, outre le Budget des ressources, on vota celui des Dépenses et l'on y dota le Ministère des finances de tout ce que l'on crut nécessaire à la bonne marche de la République. La seule et unique critique véritablement sérieuse qui fut formulée au cours de la discussion du chapitre des finances fut celle de la Dette publique. Ni le pouvoir ni ses amis n'étaient pour l'attribution faite à ce service par la minorité des Commissions; et l'un des arguments puissants qu'ils invoquaient était qu'approuver ces assignations équivalait à reconnaître une dette qu'en toute justice le pays ne devait pas payer, et précipiter l'action diplomatique du Gouvernement, en lui créant des obstacles et des embarras et en donnant des armes aux étrangers pour s'en servir contre les intérêts de la Nation. La minorité de la Commission répliquait qu'en premier lieu cette dette devait se liquider, si ce n'était au nom de la Justice, au moins pour l'honneur de la République; et ensuite que les assignations serviraient à fermer la porte aux spéculations de mauvais aloi. La majorité du Congrès adopta l'opinion de la commission, et le chapitre fut voté tel qu'elle le proposait.

« La Chambre, malgré sa sollicitude à l'égard des ressources de l'Administration publique, qu'elle désirait voir augmenter, ne put s'occuper de l'examen des projets, que le Ministre des finances lui envoya dans ce but au commencement de la dernière période de sessions; projets qui, d'autre part, demandaient à être sérieusement et minutieusement médités et étudiés un par un.

« Le premier supprimait tous les impôts sur l'exploitation des mines et en établissait un qui devait être de 5 0/0 sur le rapport de toutes les mines, de quelque classe qu'elles fussent, et défendait aux États d'en décréter.

« Le second projet substituait le timbre au papier timbré.

« Le troisième abolissait les octrois, cédant aux États qui les avaient déjà supprimés, à ceux qui les aboliraient après la publication de la loi et dans les huit mois en suite desquels la loi du Timbre y serait établie, la contribution fédérale dont ces octrois étaient grevés, et leur laissant, une fois les octrois abolis dans toute la République, la liberté de garder à titre de ressources l'impôt dénommé 25 0/0 fédéral. Dans le District, pendant les dix mois suivant l'établissement du droit du Timbre, on baisserait de moitié celui du péage, qui cesserait d'être prélevé un an après la diminution.

« Le quatrième projet rapportait au Trésor tous les biens, de quelque classe et espèce qu'ils fussent, de ceux qui mourraient sans laisser d'héritiers légitimes, légitimes ou naturels, ascendants, descendants, collatéraux, conjoints, etc., ou autres parents jusqu'au huitième degré légal, et impo-

sait différentes charges aux héritiers, selon leur degré de parenté et l'endroit où le décès avait eu lieu. La quotité imposée aux héritiers étrangers se montait à 25 0/0.

« Le cinquième déclarait libres de droits d'exportation les produits nationaux, l'or et l'argent, monétisés exceptés, et faisait défense aux États de leur en appliquer.

« Le sixième projet établissait une taxe sur la propriété foncière non exploitée, exemptant de tout impôt le propriétaire d'un bien-fonds à la campagne dont l'importance ne serait pas de plus d'une pature pour le gros bétail; celui qui en posséderait davantage et l'exploiterait entièrement, ainsi que les terres tout à fait improductives, leur étendue dépassât-elle même celle d'un fort pacage, et grevait d'un droit de 20, 21, 5 et 2 piastres et demie, selon l'extension de la propriété, la portion utilisée et consacrée à l'élevage des races bovine et chevaline.

« Le septième demandait d'autoriser le gouvernement à employer jusqu'à 20/0 sur le change de la petite monnaie, ou monnaie provisionnelle, qui se percevrait dans les ports et devrait faire retour au Trésor ou être remise à l'étranger, pour l'exporter au compte du Fisc, en la déclarant indemne des droits d'exportation, le Gouvernement supportant les frais d'agence, de fret et de commission, sans pour cela payer plus que ce que payeraient les particuliers.

« Le huitième projet proposait de permettre au Pouvoir exécutif l'émission de 18 millions en billets du Trésor.

« Le neuvième, enfin, concernait l'amortissement des titres de la Dette publique en opérations de nationalisation.

« Comme on le comprend à première vue, chacune des idées contenues dans ces projets demandait une étude approfondie avant de les soumettre à la discussion du Congrès, et beaucoup de prudence dans leur confection, parce que, touchant de très près les principes économiques qui devaient amener une révolution complète dans le système financier du pays, il n'était pas sage de les promulguer sans réflexion.

« Cela exigeait du temps, et celui-ci manquait au 4^e Congrès, qui, se trouvant au terme de la dernière période législative, y avait à peine pu, conformément au vœu de la loi, expédier les lois des ressources et des dépenses de la Fédération. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que, sous de tels auspices et dans de telles circonstances, les commissions n'aient pas examiné ces projets, ni le Congrès exigé qu'on lui en fit un rapport. »

Ici se termine l'histoire de la création, de l'attribution et de la promulgation des lois correspondant aux deux premiers budgets des Ressources et des Dépenses de la Fédération après la restauration du régime constitutionnel dans la République. Il est possible que l'on trouve que je me suis trop étendu sur cette minime partie de l'histoire de nos lois de budgets, exposée dans le seul et unique but d'établir une comparaison avec celles de même ordre dans la République française; mais si l'on réfléchit et si l'on tient compte de toutes les circonstances qui entourèrent les premiers pas de la Nation dans la voie de sa renaissance à la vie autonome et de son rétablissement politique et social; si l'on considère qu'ils furent l'œuvre d'un Congrès qui compta parmi ses membres les hommes le plus en vue dans toutes les branches de l'industrie et auxquels l'histoire de la Patrie a déjà assigné dans ses pages une place digne de respect et d'admiration; si l'on veut se rappeler l'Administration publique présidée par l'illustre Juarez, dans la mémoire de qui la Nation a puisé le dessein de revendiquer sa souveraineté et son indépendance, je crois que l'on verra que l'importance de ces deux premières lois reconstitutrices, pour m'exprimer ainsi, de l'ordre administratif dans la République était d'une entité fondamentale, puisqu'elles devaient servir de modèle à celles de l'avenir.

Je vais, maintenant, donner plus sommairement et à grands traits un aperçu de la discussion et de l'adoption des lois de budget successives de la Fédération depuis la première période du 5^e Congrès constitutionnel, à seule fin de mettre sous les yeux du lecteur les modifications dont, dans son mode et dans sa forme, a été susceptible cette base fondamentale de notre Administration fiscale.

Le projet de Budget de Recettes présenté par le gouvernement, conformément au vœu de la loi, en décembre 1869, pour l'exercice fiscal de 1870-1871, fut soumis à la délibération de la Chambre des députés dans la période des sessions d'avril 1870, et modifié en beaucoup de ses points par la commission chargée de l'examiner. Ces modifications consistaient en rabais sur le montant d'une multitude de parties et dans la suppression radicale de beaucoup d'entre elles, formant l'ensemble des unes et des autres, c'est-à-dire en rabais et en suppressions, un total de diminution du montant des dépenses consignées dans le projet du Gouvernement, d'environ 25 0/0.

Dans cette discussion, qui coïncida avec celle du compte d'inversion, correspondant à l'Exercice fiscal de 1868-1869, des incidents et des péripéties de laquelle j'ai fait mention dans la première partie de ce travail, prévalut indubitablement le même esprit d'indépendance d'influences irrégulières, un degré plus élevé d'excitation politique et aussi beaucoup de souffle patriotique qui, à la faveur d'une organisation sévère, intègre et correcte de la Fortune publique, marquera le 4^e Congrès constitutionnel.

Le rapport de la Commission, avec ses innombrables modifications au projet, ne rencontra pas l'assentiment de la Chambre, tout spécialement à cause de ce que plusieurs d'entre elles impliquaient des dérogations aux lois organiques préexistantes, et pour cela fut retiré par la Commission pour le réformer dans le sens des indications plus circonstanciées qui furent données dans les premiers débats.

Un rapport *réformé* ayant été déposé par la Commission, fut aussitôt approuvé dans son entier, bien qu'en réalité il ne contint que très peu des réformes indiquées, et soumis à la discussion partielle par fractions (nommées chapitres); il fut définitivement expédié dans les onze jours pleins qui séparaient le 17 du 31 mai 1870, en observant que le dernier de ces jours eut lieu le vote que j'appellerai du nom de *résumé* partie par partie (ce sont aujourd'hui les chapitres) des neufs dont se compose en définitive ce projet, à savoir :

1^o Pouvoir législatif. — 2^o Idem exécutif. — 3^o Idem judiciaire. — 4^o Ministère des Affaires étrangères. — 5^o Idem de l'Intérieur. — 6^o Idem de la Justice. — 7^o Idem des Finances. — 8^o Idem de la Guerre. — 9^o Idem des Travaux publics.

Il est à noter qu'à l'égard de l'ordre adopté dans les deux budgets précédents, il se trouve cette variante que le Ministère des Travaux publics occupe ici le n^o 9, alors que dans les autres il prenait la sixième place; et qu'ainsi, par exemple, dans le deuxième projet que le 4^e Congrès adopta, et où surgit la difficulté qui, par suite du rejet, obligea la Commission à reprendre le sien, qu'ainsi, dis-je, survint une autre difficulté qui fit déroger aux lois préexistantes, par le simple changement ou la suppression de chapitres inscrits au projet du Gouvernement; difficultés qui l'une et l'autre, à mon avis, appellent l'attention sur la nécessité et l'utilité d'avoir pour la discussion et l'adoption des lois de budget des règles parlementaires spéciales, comme d'ailleurs cela se pratique dans les Assemblées législatives de beaucoup d'autres pays.

Le Budget des Recettes, sans donner lieu à des discussions préliminaires spéciales, comme cela arriva dans le Congrès précédent, fut l'objet également d'un rapport de la Commission, conçu dans les mêmes termes généraux, et voté dans son ensemble dans la même séance de la Chambre du 31 mai de la susdite année.

Le projet de Budget pour l'exercice fiscal 1871-1872 fut déposé sur le bureau de la Chambre par le Gouvernement au jour prescrit par notre Charte fondamentale; et dans la seconde période du 5^e Congrès, la Commission du budget déposa son rapport, en le faisant précéder d'un discours explicatif remarquable en tous points, dans lequel, quoique la Commission déclarât avec em phase qu'elle avait, en le rédigeant, *fermé les oreilles à toutes les passions politiques du jour et ne s'était inspirée que de l'esprit et de l'amour de l'ordre et de la chose publique*, les modifications qui déjà passaient à l'état chronique, et toujours dans le sens de la diminution des dépenses proposées dans le projet du Gouvernement, trahissaient évidemment, et même plus que dans la discussion des budgets précédents, les vues intéressées d'un parti. J'estime que celui qui a conservé quelque souvenir de cette époque véritablement dangereuse pour la paix et l'ordre public, ou qui jettera un regard impartial sur ses annales, partagera certainement mon opinion, que j'ai cru devoir émettre en cet endroit, parce que la situation politique d'un pays, à une certaine époque, représente incontestablement l'esprit, l'objet et la forme mêmes des lois qu'elle a vu décréter et promulguer.

Or donc, cette fois, le rapport de la Commission du budget, rédigé avec tant de maestria, comme à dessein, par un des publicistes les plus distingués de l'époque (précisément le Chef actuel de l'opposition au Congrès), révéla, en dépit d'affirmations contraires, la détermination préconçue de renfermer le Gouvernement dans le cercle le plus étroit possible de crédits et de revenus ou, en d'autres termes, d'action gouvernementale et administrative.

En attendant, la discussion passionnée et prolongée du budget de l'année fiscale 1868-1869 et celle d'une infinité de propositions, d'amendements et de projets, la plupart interprètes de l'effervescence des esprits politiques de l'époque, qui se firent jour, comme en aucune phase de notre histoire par

lementaire, au cours du 5^e Congrès, en violation flagrante avec le Code constitutionnel, qui lui assignait pour mission de voter la loi du budget, absorbèrent presque complètement le temps de la Chambre, qui, en agissant de la sorte, courait le grave danger, selon l'expression de son Président, de donner à l'opinion le scandaleux spectacle d'une session close sans budget voté.

La Chambre s'étant constituée par acclamation en session ordinaire le 27 mai (quatre jours avant celui où légalement la période expirait), dans le dessein d'expédier le Budget, les ministres de chaque Département ouvrirent les débats en combattant les modifications apportées à leurs budgets respectifs par la Commission. On parvint, grâce à cet effort (que pour ma part je qualifie de suprême) tenté par le Gouvernement dans son respectueux attachement à la Constitution, on parvint, au milieu de la plus vive agitation des partis de la Chambre, le dernier jour de la session, à voter une loi qui décrétait la mise en vigueur, pour l'exercice fiscal suivant, des budgets des recettes et des dépenses de l'année courante. La loi du Budget, destinée à régler la marche de l'Administration pendant l'année financière 1871-1872, fut donc votée avec une légère modification concernant les chapitres des dépenses extraordinaires des différents Ministères, de même que pour l'année précédente.

Avant de passer à l'aperçu du Budget de l'exercice 1872-1873, je crois convenable, afin de donner une idée de l'accroissement progressif tant des recettes que des dépenses de l'Administration publique, de faire figurer ici un tableau comparatif des Budgets de deux années fiscales, entre lesquelles s'écoula une décade constitutionnelle qui, bien qu'interrompue par cinq années de perturbation causée par l'invasion française et l'établissement dans une grande partie du pays de la monarchie étrangère sous le nom d'Empire du Mexique, marque une époque très mémorable de notre histoire politique. Le point de départ est l'année fiscale 1861-1862, la première après la restauration du Gouvernement constitutionnel, une fois la Guerre de Trois ans terminée, et comme terme de comparaison celle de 1871-1872.

CHAPITRES DU BUDGET	1861 - 1862		1871 - 1872		EXCÉDENT	
	Piastres.		Piastres.		Piastres.	
1 ^o Pouvoir législatif	636,750	*	305,440	*	168,690	*
2 ^o Pouvoir exécutif	36,700	*	48,852	*	12,153	*
3 ^o Pouvoir judiciaire	237,460	*	268,224	*	30,764	*
4 ^o Ministère des Affaires étrangères	216,340	*	185,425	*		*
5 ^o Idem de l'Intérieur	810,080	*	1,364,346	*	554,266	*
6 ^o Idem de la Justice et de l'Instruction publique	294,596	*	809,350	18	574,750	18
7 ^o Idem des Finances et du Crédit public	1,871,257	08	3,328,552	57	1,457,295	49
8 ^o Idem de la Guerre et de la Marine	4,141,361	96	8,106,867	60	3,965,505	64
9 ^o Idem des Travaux publics	88,879	*	3,662,372	*	3,573,493	*
	8,333,424	04	18,139,424	35	10,336,927	31

On voit, par ce tableau, que les ressources du Gouvernement fédéral, d'après ses Budgets, s'accroissent pendant ces dix années de plus de 25 0/0, qui, répartis entre les neuf branches administratives susnommées, donnent les chiffres partiels suivants :

1 ^o Pouvoir législatif	27 0/0
2 ^o Idem exécutif	32.5 0/0
3 ^o Idem judiciaire	13 0/0
4 ^o Ministère des Affaires étrangères	
5 ^o Idem de l'Intérieur	68.4 0/0
6 ^o Idem de la Justice, etc.	195.5 0/0
7 ^o Idem des Finances	77.8 0/0
8 ^o Idem de la Guerre	95.7 0/0
9 ^o Idem des Travaux publics	4,020 0/0

L'augmentation la plus forte porte sur le chapitre des travaux publics, ce qui s'explique par le désir naturel de doter le pays, après le rétablissement de son autonomie politique et en dépit du bouleversement de l'ordre public qui affligea l'année 1871, des améliorations matérielles que l'on

réclamait instamment. La plus petite atteignit le Ministère de la Justice; le budget des Affaires étrangères fut seul diminué, ce qui s'explique aussi par l'extrême réduction que subirent les crédits de ce Département par suite de l'interruption des relations diplomatiques, occasionnée par la Guerre d'intervention.

Le budget des dépenses pour l'année 1872-73 était, dans le rapport de la Commission de la Chambre des Députés, divisé en neuf sections représentant chacune une branche de l'Administration, et comportait 127 chapitres et 2,186 paragraphes.

Le budget des recettes, pour le même exercice, fut également déposé par la Commission à la séance du 16 avril 1872, précédé d'un exposé dans lequel elle expliquait les raisons de l'introduction de nouveaux impôts ou de la modification de quelques-uns qui existaient. En la forme, ce budget était le même que celui des exercices précédents.

On remarque dans l'élaboration de l'un et l'autre de ces budgets, un regain considérable d'activité déployée par la Commission à des travaux aussi importants, et on est amené à constater l'intérêt croissant dont ils étaient l'objet au sein de la Représentation nationale.

Cependant, la Commission ne fut pas unanime dans son rapport; un de ses membres, l'illustre Manuel Payno émit une opinion particulière dans un travail étendu plein d'excellentes raisons en faveur d'un système stricte d'économies dans l'Administration publique et de judicieuses réflexions sur l'usage que le Pouvoir avait fait des ressources extraordinaires que lui avait accordées le Congrès pendant la période précédente, ainsi que sur le manque déplorable de plan administratif, dont se plaignait le projet de budget présenté par le Gouvernement. Cet avis particulier est un document de beaucoup d'importance qui, à mon sens, révèle pour le moins un progrès marqué dans la tendance générale des hommes publics de cette époque vers le rétablissement de l'ordre et d'un système dans nos finances. Je n'hésite pas à en recommander la lecture à ceux qui, aujourd'hui, représentant une ère que nous pouvons qualifier avec raison de progrès et de bien-être matériel, désirent connaître ses antécédents, c'est-à-dire l'histoire de son lent et pénible développement.

On trouvera ce long et laborieux travail au tome II, pages 295 à 440 de l'*Histoire du 6^e Congrès constitutionnel*; mais, à la séance du 29 avril 1872, lors de la discussion du projet de budget présenté par le Gouvernement, ce vote ne fut pas pris en considération, parce que son auteur se rallia après à l'avis de la Commission.

Les débats s'ouvrirent au milieu de l'exaltation des partis politiques représentés à la Chambre et qui étaient comme un écho de la perturbation et de la crise que traversait le pays.

Le mouvement séditionnel du parti nommé de la Noria, bien qu'il eût subi une série de contre-temps et d'attaques plus ou moins fortes, existait encore, à l'époque à laquelle je me reporte, dans une partie considérable du pays, et, comme c'était naturel, absorbait complètement l'attention du Gouvernement tout en mettant en péril constant les ressources du Trésor. La discussion du budget devait donc s'en ressentir et manquer des conditions de calme et de régularité qui lui sont si indispensables; c'est ainsi que chaque jour elle était arrêtée dans son cours, par des incidents d'ordre purement politique.

En général, la discussion se réduisit, à son principe, pendant plusieurs séances, à une série d'attaques contre le Ministère des Finances, à propos de l'extralimitation de ressources inscrites à son chapitre; le budget fut enfin voté dans la séance extraordinaire du 6 mai 1872.

La discussion en détail du budget dont je m'occupe, coïncida avec celle de la Loi organique concernant la présentation du Compte général d'inversion du Pouvoir exécutif, du compte des Tarifs et du rapport sur l'approbation des lois et décrets du Gouvernement, dans l'usage des ressources extraordinaires et leur prorogation, etc., etc., etc., ce qui fait voir que, comme de coutume, on agissait avec précipitation et sans prendre son temps, comment la commission du budget retira son premier budget et en déposa un nouveau, à l'effet de déclarer en vigueur pour l'année suivante le budget des dépenses voté le 31 mai 1870, avec les modifications qui y avaient été apportées. Le projet de budget arriva ainsi devant la Chambre, et celle-ci, après un long et vif débat, le rejeta et le retourna à la Commission. Enfin, dans l'avant-dernière séance de la période législative, un nouveau rapport fut présenté qui conseillait de maintenir les budgets de cet exercice, avec les ajoutés introduits par les lois et décrets du Gouvernement, concernant les ressources extraordinaires et autres modifications; et ce rapport fut discuté et voté.

Le budget pour l'exercice fiscal 1872-73 fut donc, en substance comme dans la forme, le même que celui des années précédentes.